



Responsabilité d'une entreprise pour dommages corporels

Par **Emilie0705**, le **02/04/2020** à **09:53**

Bonjour,Je voulais savoir si lorsqu'une personne majeure réside dans un établissement qui a subi des travaux quelques temps auparavant et qui est victime d'un incendie dans lequel la personne va subir de nombreuses atteintes corporelles, si elle peut agir en responsabilité contre la société qui a réalisé des travaux sachant que c'est une mauvaise réparation qui est à l'origine de l'accident ? La victime ne souhaite pas engager la responsabilité de l'établissement.Merci par avance pour tout élément de réponse.

Par **chaber**, le **02/04/2020** à **10:21**

BonjourS'il est prouvé que l'entreprise est à l'origine du sinistre suite à des travaux mal exécutés elle est responsable. Donc recours contre elle

Par **Emilie0705**, le **02/04/2020** à **15:06**

Merci ! Mais quelle responsabilité engager ? La responsabilité du fait personnel est-elle possible contre la personne morale ?

Par **chaber**, le **02/04/2020** à **16:29**

Il faut engager la responsabilité de l'entreprise qui a effectué les travaux. Elle est responsable de ses ouvriers

Par **morobar**, le **02/04/2020** à **17:23**

Bonjour,
sachant que c'est une mauvaise réparation qui est à l'origine de l'accident.
Ce qui restera à démontrer, consignation des frais d'expertise à votre charge.
La victime ne souhaite pas engager la responsabilité de l'établissement
C'est pourtant la meilleure voire la seule solution susceptible de prospérer par les effets d'une action récursoire envers l'entreprise qui serait à l'origine des travaux.

Par **chaber**, le **03/04/2020** à **03:47**

Si le rapport d'enquête sur l'origine du sinistre définit clairement la responsabilité de l'entreprise et qu'elle est bien assurée pour ce genre de risque, Responsabilité Civile après travaux une action directe peut être engagée contre elle.
Mais la victime ignore toujours si l'entreprise est bien assurée pour ce genre de risque.
Il faudra mettre en cause l'établissement maître d'ouvrage à charge pour lui de se retourner contre l'entreprise ou même éventuellement contre le maître d'oeuvre qui a suivi les travaux.
Si vous consultez la jurisprudence sur un tel sujet vous constaterez toujours dans les appels en réparation les Ets XXXXX et l'entreprise ZZZZZ et dans les conclusions relaxe des Ets XXXXX condamnation de l'entreprise ZZZZZZ.
Dans certains cas plus complexes peuvent figurer dans les appels l'architecte ou le maître d'oeuvre ou d'autres entreprises

Par **CarolineDenambride**, le **13/04/2020** à **15:57**

Bonjour,
Il faut assigner l'assureur de l'entreprise responsable des travaux et donc du dommage afin de demander :
- une expertise judiciaire visant à évaluer l'ensemble des préjudices corporels
- solliciter une avance sur indemnisation.
A l'issue du dépôt du rapport de l'expert qui examinera la victime, il y aura négociation des indemnités avec l'assureur ou nouvelle saisine du Tribunal pour fixation de l'indemnité définitive.
Très cordialement,
Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON
<http://denambride-avocat.com/>